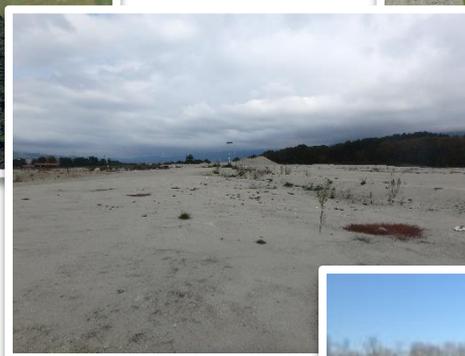


PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

Site d'Ambert (63)



N° de Dossier :
Sergies18EV022_2Ambert20170918

A l'attention de :

Mr. Reda TERROUFI
Ingénieur projet
Tel. : 05 49 44 70 68
Mail : reda.terroufi@sergies.fr



SERGIES
78 avenue Jacques Coeur - CS 10 000
86068 Poitiers Cedex9
Tél : 05 49 44 79 42
Fax : 05 49 60 54 30
contact@sergies.fr

Lieu de réalisation de l'étude :
Centre de stockage de déchet d'Ambert (63)

Auteur : Sylvain Allard
Relecteur : Muriel Tournier

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.1 Contexte politique des énergies renouvelables	4
1.2 Etat des lieux de la filière photovoltaïque en France	4
1.3 Principe de fonctionnement de la production d'énergie solaire	4
1.4 Cadre réglementaire du projet d'Ambert	5
1.4.1 Cadre général	5
1.4.2 Critères et seuils réglementaires définissant l'obligation d'évaluation environnementale	6
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1. Présentation du demandeur	7
2.2. Objectifs du projet	8
2.3. Description de la localisation du projet	8
2.4. Contexte de l'ISDND VALTOM du Poyet recevant le projet	9
2.5. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	10
2.5.1. Chantier de construction	10
2.5.2. Procédés et installations mises en œuvre	10
2.6. Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	10
2.6.1. Surveillance de la centrale solaire	11
2.6.2. Maintenance et entretien des installations	11
2.6.3. Entretien du site	11
2.6.4. Sécurisation du site	11
2.6.5. La gestion des eaux pluviales	11
2.6.6. Déchets produits en fin d'exploitation (démantèlement des installations)	11
2.7. Plan du projet	12
CHAPITRE 3 : ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	13
3.1. Milieu physique	13
3.1.1. Eléments climatiques	13
3.1.2. Topographie	13
3.1.3. Eléments géologiques et hydrogéologiques	13
3.2. Milieu naturel	14
3.2.1. Les inventaires du patrimoine naturel	14
3.2.2. Enjeux relatifs aux habitats naturels	15
3.2.3. Enjeux relatifs à la flore	15
3.2.4. Enjeux relatifs à la faune	15
3.3. Cadre paysager et patrimoine culturel	18
3.4. Cadre urbanistique et socio-économique	20
3.4.1. Urbanisme	20

3.4.2.	Plan local d'urbanisme	20
3.4.3.	Servitudes.....	20
3.4.4.	Populations et habitats	20
3.4.5.	Activités Agricoles.....	21
3.4.6.	Activités touristiques et de loisirs	21
3.4.7.	Axes de communication	21
3.5.	Bruit : sources de nuisances sonores au niveau de l'emprise du projet SERGIES.....	21
3.6.	Éléments concernant la qualité de l'air	21
3.7.	Sites et sols pollués	22
3.8.	Risques majeurs	22
3.9.	Aperçu « scénario de référence »	22
CHAPITRE 4 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET		23
CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT		24
5.1.	Incidences notables	24
5.2.	Incidence Natura 2000	26
5.3.	Incidences cumulatives	26
CHAPITRE 6 : MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Localisation du projet.....	8
Figure 2 :	Voisinage proche	9
Figure 3 :	Répartition des activités sur le site du VALTOM d'Ambert.....	9
Figure 4 :	Localisation des ZNIEFF au sein du périmètre bibliographique	14
Figure 5 :	Habitats de la zone de projet.....	15
Figure 6 :	Panorama sur la plaine du Livradois, à gauche, le Haut-Livradois, à droite, les Monts du Forez	18
Figure 7 :	Vue 3 - Les arrières du site d'implantation, depuis la clairière agricole	19
Figure 8 :	Photomontages depuis la RD269 sur l'entrée du site	25
Figure 9 :	Photomontages depuis les terres agricole au nord du projet.....	26

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1 Contexte politique des énergies renouvelables

De par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement :

- Dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens ;
- Dans les enjeux thématiques de la région Rhône Alpes Auvergne et participe à la réalisation de ses objectifs ;
- Dans les engagements du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du Puy-de-Dôme, visant la diminution des émissions de CO₂ et le développement des énergies renouvelables ?

1.2 Etat des lieux de la filière photovoltaïque en France

À la fin de l'année 2014, le marché mondial cumulait 177 GW de photovoltaïque raccordé. La Chine détient la plus importante puissance raccordée en une année, avec près de 13 GW raccordés en 2013 et près de 11 GW en 2014.

Depuis 2006, la puissance installée du parc photovoltaïque français n'a cessé d'augmenter.

Fin juin 2015, la puissance totale raccordée est de 5,7 GW (5 700 MW), positionnant ainsi la France au 3ème rang européen et au 6ème rang mondial, selon le panorama de la DGEC3.

Au niveau national, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) fixe une puissance totale raccordée de 5 400 MW en 2020. Cet objectif a ainsi été dépassé au cours du 3ème trimestre 2014. L'arrêté du 28 août 2015 vient élever cet objectif à 8 000 MW en 2020, ce qui reste inférieur aux objectifs cumulés des SRCE (environ 15 500 MW).

À noter qu'une nouvelle révision de cet objectif est à prévoir dans le cadre de la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015, qui ne parle désormais plus de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe des objectifs pour 5 ans, filière par filière. Des groupes de travail et ateliers sont actuellement réunis par la DGEC pour définir, entre autres, les seuils de puissance pour 2018 et 2023.

D'après le panorama des énergies renouvelables, en 2014, la production photovoltaïque est estimée à 1,3% de la consommation électrique nationale.

La répartition des installations photovoltaïques sur le territoire français est inégale. De manière évidente, elle est liée à la différence d'ensoleillement selon les régions.

Au 31 mars 2016, 5 117 installations photovoltaïques ont été comptabilisées dans le Puy-de-Dôme (source : MEEM). Soit une puissance installée de 53 MW sur le territoire.

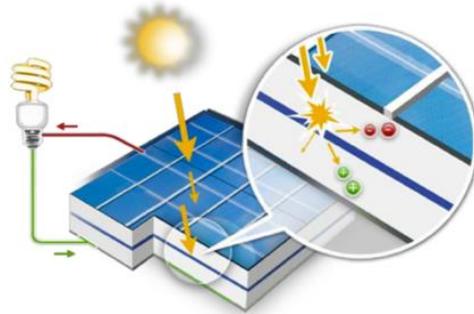
1.3 Principe de fonctionnement de la production d'énergie solaire

Le solaire photovoltaïque permet de capter et de transformer directement la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité se fait par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur, comme le silicium. Elle ne nécessite aucune pièce en mouvement, ni carburant et n'engendre aucun bruit.

Les particules de lumières, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque, constitué de cellules ou de couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière, qui se mettent alors en mouvement. Le courant électrique continu

créé par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, puis acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

La tension des cellules s'additionne jusqu'aux bornes de connexion du panneau, puis la tension du panneau s'additionne à celle des autres panneaux raccordés en série au sein d'une même chaîne (ensemble de panneaux placés en série). Le courant des différentes chaînes, placées en parallèle, s'additionne au sein d'une installation.



L'énergie totale produite est ensuite acheminée vers les différents locaux techniques qui transforment le courant continu en courant alternatif, et qui élèvent la tension de l'électricité produite par les modules à la tension du réseau dans lequel elle va être injectée. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité se fait à la sortie du poste de livraison. Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue. Le watt-crête (Wc) est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque.

1.4 Cadre réglementaire du projet d'Ambert

1.4.1 Cadre général

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale » (art. L122-1 II du Code de l'Environnement).

« L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement [...], de la réalisation des consultations prévues [par le code de l'Environnement], ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées [et reçues tout au long du processus] » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

L'étape initiale d'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'Environnement est dénommée « **étude d'impact** ».

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

1.4.2 Critères et seuils réglementaires définissant l'obligation d'évaluation environnementale

« Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

Dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, ce sont les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet SERGIES de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Ambert (63) est concerné par la rubrique n°30 de la nomenclature des études d'impact, dont les critères sont rappelés ci-après :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts crête, correspondent à des installations industrielles, et sont, conformément à la directive 2011/92/UE, soumises à évaluation environnementale systématique.

Le projet SERGIES, d'une puissance de 2662 kWc, est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation du demandeur

Nom du demandeur :	SERGIES
Président :	M. Emmanuel JULIEN
Siège social :	78, avenue Jacques Cœur 86 000 POITIERS
Statut Juridique :	Société par Actions Simplifiée
Création :	2001
N° SIRET :	43759878200013
Code APE :	3511Z

▪ La société SERGIES

Créée en 2001 et basée à Poitiers, SERGIES est une Société par Actions Simplifiée chargée de **développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables** : éolien industriel, photovoltaïque sur toiture et au sol, méthanisation et biogaz.

Elle appartient au **Groupe Énergies Vienne**.

Au 31 décembre 2017, **SERGIES** produit annuellement **186 GWh** d'électricité renouvelable, soit l'équivalent annuel de la consommation de près de **93 000 habitants** (hors chauffage) et **56 000 T de CO2 économisées**, grâce à :

- une surface photovoltaïque de 270 000m², pour 36 MW
- 7 parcs éoliens comprenant 31 éoliennes, pour 62 MW
- 2 unités de méthanisation et 1 de valorisation du biogaz de décharge

▪ Exploitation des installations

SERGIES assure le **suivi de production** et la vente d'énergie de toutes ses installations, directement ou via ses filiales, depuis Poitiers. Elle assure elle-même l'exploitation de ses **135 centrales photovoltaïques** et de ses **7 parcs éoliens** avec un outil de supervision développé par son partenaire **HESPUL** (association photovoltaïque emblématique).



▪ Actions pédagogiques

Afin d'impliquer la population, au développement des énergies renouvelables, SERGIES met en place des **actions de sensibilisation**.

▪ Campagne de financement participatif

SERGIES réalisera une campagne de financement participatif ouvert en priorité aux citoyens locaux afin de les impliquer dans le projet. Pour ce faire, SERGIES travaille en partenariat avec différents organismes de financement participatif comme LUMO, ÉNERGIE PARTAGÉE ou les partenaires bancaires.

2.2. Objectifs du projet

Dans le cadre de ses activités, les objectifs poursuivis par SERGIES dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Ambert sont les suivants :

- développer les partenariats avec les collectivités ;
- développer des moyens de production d'électricité à partir d'énergie solaire, en évitant les conflits d'usage ;
- participer à l'atteinte des objectifs des politiques énergétiques nationale et territoriale en termes de production d'énergie renouvelable ;
- diversifier géographiquement les lieux de production activités de SERGIES.

2.3. Description de la localisation du projet

Le projet sera implanté sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM, au Sud du territoire de la commune d'Ambert dans le Puy-de-Dôme (63), au lieu-dit « Le Poyet », en limite avec la commune de Marsac-en-Livradois.

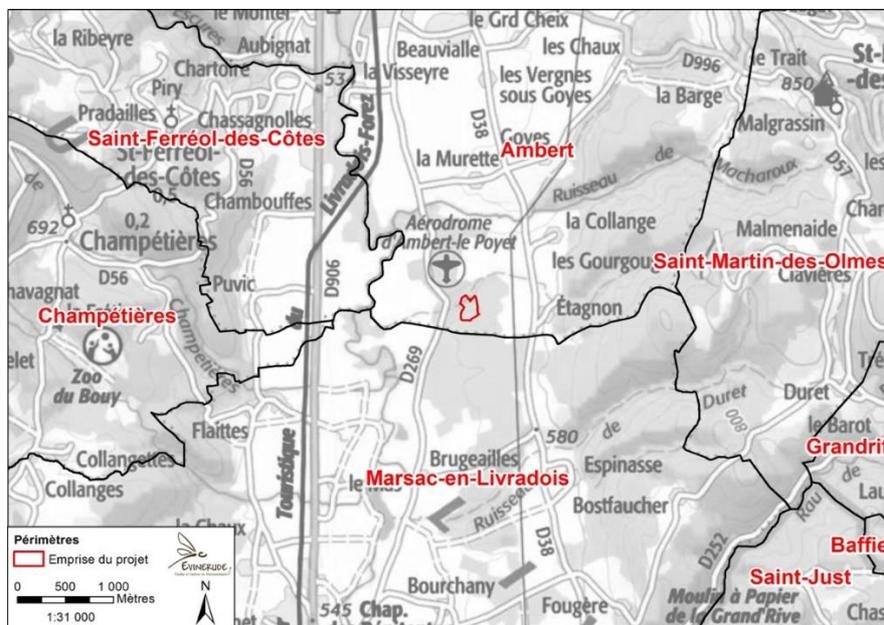


Figure 1 : Localisation du projet

Le projet est situé dans un contexte rural au cœur de la plaine d'Ambert avec différents hameaux alentours : le Poyet, le Champ, Gras, la Jarrige, Etagnon et Besseyre.

L'environnement alentour est essentiellement constitué de pacages, de cultures et de bois (pins, chênes).

L'ISDND du VALTOM, qui recevra le parc photovoltaïque au sol SERGIES, se trouve dans un voisinage représenté sur la figure insérée en page suivante.

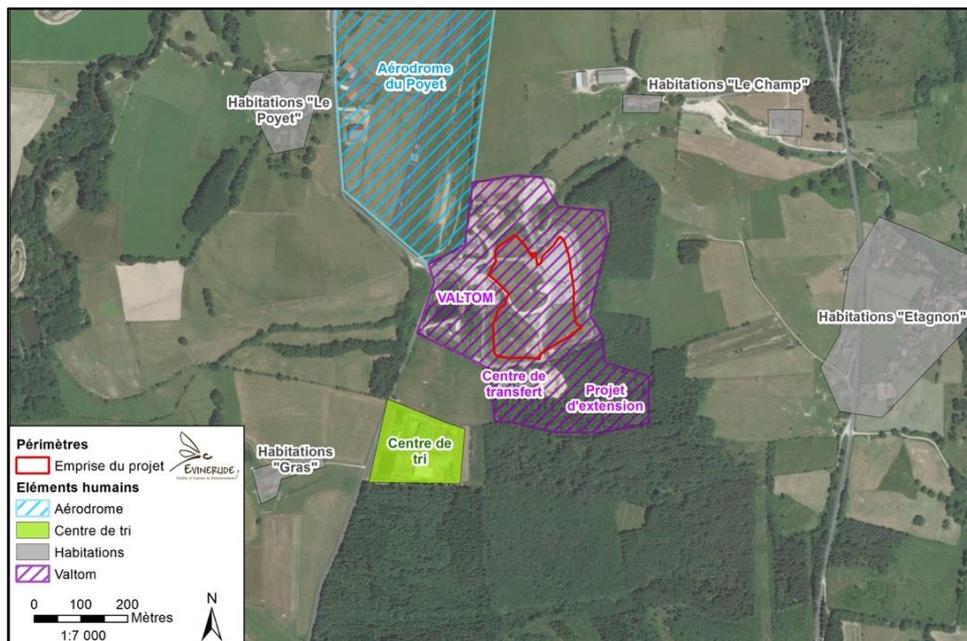


Figure 2 : Voisinage proche

2.4. Contexte de l'ISDND du Poyet recevant le projet

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire.

Afin d'assurer ses missions, le VALTOM dispose d'installations de transfert, de valorisation et de traitement, réparties sur son territoire, ainsi que quatre installations de stockage (dont l'ISDND d'Ambert).

La répartition actuelle des activités sur le site de l'ISDND d'Ambert est la suivante :

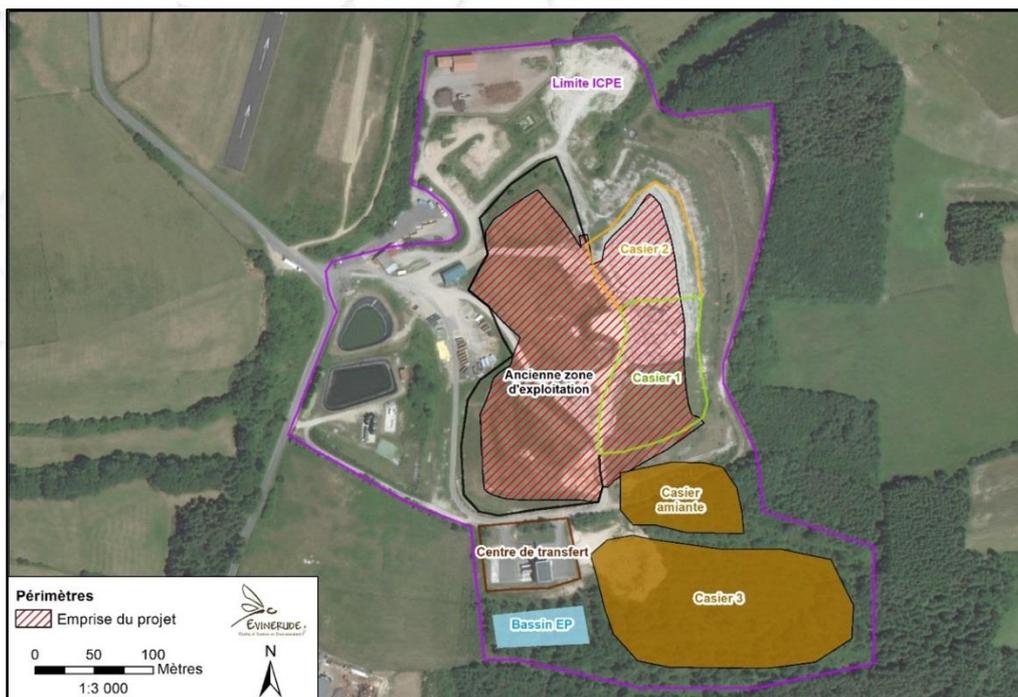


Figure 3 : Répartition des activités sur le site du VALTOM d'Ambert

2.5. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

2.5.1. Chantier de construction

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes,
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- La pose de l'ancrage au sol des supports,
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages,
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques,
- Le raccordement au réseau et aménagement du poste de livraison,
- Les essais de fonctionnement.

La totalité du chantier sera réalisée dans l'emprise clôturée du site de l'ISDND VALTOM d'Ambert. Une entreprise générale assurera les missions de maîtrise d'œuvre du chantier entre les différents lots (fourniture modules, structures, génie électrique, génie civil, etc.).

2.5.2. Procédés et installations mises en œuvre

Les installations photovoltaïques sont constituées d'alignements de panneaux montés sur des châssis. Les installations fixes se distinguent des installations mobiles.

Les installations fixes (type d'installation choisi par SERGIES pour le projet d'Ambert) sont généralement orientées au Sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 10° à 30° en fonction de la topographie du site.

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par SERGIES sur l'ISDND d'Ambert (63), sera constituée :

- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, orientés face au Sud et montés sur des supports fixes en acier / aluminium ;
- D'un poste de transformation implanté en bordure Nord du site ;
- D'un poste de livraison, implanté au niveau de l'entrée du site.

La puissance totale de l'installation est de 2662 kWc.

La production annuelle d'électricité est estimée à 3180 MWh.

2.6. Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque est très limitée et consiste en sa gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront éventuellement réalisées par une ou des sociétés locales.

2.6.1. Surveillance de la centrale solaire

Le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance, grâce à un système de télésurveillance et d'enregistrement des données de la centrale. Il n'est pas prévu de présence permanente sur site. Seules les opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien, principalement sur les installations électriques, nécessiteront la présence occasionnelle de techniciens.

2.6.2. Maintenance et entretien des installations

En phase d'exploitation, la maintenance des installations reste minime. Il s'agit principalement de maintenance préventive, comprenant diverses opérations de vérifications et de contrôles visuels, et dans une moindre mesure, de maintenance corrective.

2.6.3. Entretien du site

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation.

Il sera assuré de façon naturelle par un troupeau de moutons.

Si besoin, un fauchage de la végétation sous les panneaux et un entretien mécanique (gyrobroyeur et débroussailleuse) pourront également être réalisés en complément. L'accès au site sera maintenu en bon état de propreté et d'entretien.

2.6.4. Sécurisation du site

La centrale solaire photovoltaïque au sol fonctionnera de manière autonome. L'accès au site sera interdit à toute personne non autorisée. Le centre d'enfouissement des déchets est actuellement clôturé, ce qui évitera toute tentative d'intrusion et d'acte de malveillance. Au niveau du portail, un panneau d'affichage permet d'identifier l'activité du site, l'identité et les coordonnées de l'exploitant, ainsi que les numéros d'urgence indispensables. Un contrat de surveillance sera pris avec une entreprise locale spécialisée, afin de détecter toute intrusion ou tentative d'intrusion.

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre.

Les pistes en périphérie du dôme et du site serviront de zone coupe-feu pour la protection contre l'incendie, ainsi que de voie d'accès pour les services de secours et d'incendie en cas de besoin.

Les besoins en eau en cas d'incendie seront assurés par une réserve incendie, aux normes et référencée par les services du SDIS du Puy-de-Dôme.

De plus, des extincteurs adaptés au risque seront installés dans les locaux techniques (postes de transformation et de livraison).

2.6.5. La gestion des eaux pluviales

La mise en place du projet photovoltaïque ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement par VALTOM sur l'ISDND

2.6.6. Déchets produits en fin d'exploitation (démantèlement des installations)

À l'issue de la période d'exploitation, et en l'absence de remplacement des anciens modules ou de modernisation des installations, SERGIES sera dans l'obligation de démanteler la centrale solaire photovoltaïque et de prévoir la remise en état du site, conformément aux obligations prévues dans le bail emphytéotique avec VALTOM.

CHAPITRE 3 : ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1. Eléments climatiques

La commune d'Ambert est soumise à un climat de type montagne à tendance océanique caractérisé par un été tempéré marqué par le relief très variable et de fortes amplitudes thermiques. Le climat est typique de la moyenne montagne avec un effet de foehn ce qui apporte une pluviométrie importante relativement bien répartie sur l'année.

L'ensoleillement à Ambert a été en moyenne de 1938 heures par an sur la période 2001-2010.

3.1.2. Topographie

L'ISDND du Poyet occupe un talweg creusé par le ruisseau d'Etagnon (busé) dans les argiles tertiaires de la plaine d'Ambert. Les altitudes varient de 545 m à l'Ouest à 571 m à l'Est pour les terrains concernés par le projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

L'activité de stockage existante a comblé peu à peu le talweg d'origine avec les dépôts de déchets.

3.1.3. Eléments géologiques et hydrogéologiques

L'installation de stockage de déchets du Poyet est placée dans le fossé d'effondrement tertiaire d'Ambert.

Entre les massifs granitiques du Livradois et du Forez, ce fossé s'est progressivement affaissé et a été comblé par des dépôts détritiques continentaux Oligocène constitués d'argiles et de sables feldspathiques. L'ensemble des sols du site est représenté par des alternances d'argiles sableuses et de sables argileux feldspathiques plus ou moins indurés, jusqu'à une profondeur reconnue de l'ordre de 30 mètres. Il s'agit de sols provenant de l'érosion et du démantèlement du massif granitique situé à environ 1 km plus à l'Est du site.

L'ISDND du Poyet à Ambert se trouve au droit de la masse d'eaux souterraines dite Madeleine bassin versant de l'Allier.

Il s'agit d'une masse d'eau de type socle à écoulement libre et 100 % affleurant.

D'après l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la masse d'eau est classée (données 2011) en bon état chimique et en bon état quantitatif.

Les ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines à proximité du site sont ceux appartenant au réseau de suivi de l'ISDND (3 piézomètres).

Le sous-sol de l'installation de stockage du Poyet est vraisemblablement peu aquifère compte-tenu des fortes proportions d'argiles reconnues dans les matériaux rencontrés.

Des passées peu sableuses dans les formations de l'Oligocène ou dans les alluvions anciennes peuvent cependant favoriser des circulations d'eaux ponctuelles.

Dans les trois piézomètres de contrôles réalisés dans les argiles sableuses de l'Oligocène en Du point de vue hydrologie, ce secteur de la plaine d'Ambert est caractérisé par un chevelu de ruisseaux qui prennent leur source dans le versant Ouest du massif du Forez. Ces cours d'eau s'écoulent sur le socle granitique dans les ravins boisés du massif, puis dans les talwegs creusés au sein des dépôts argileux de la Plaine d'Ambert.

Les ruisseaux (Etagnon et Macharoux notamment) rejoignent ensuite la rivière Dore, à environ 750 m à l'Ouest.

L'ISDND du Poyet est concernée directement par le ruisseau l'Etagnon, qui a été canalisé sous le stockage dès sa mise en exploitation de la décharge.

L'Etagnon se jette dans la rivière Dore à 750 m en aval de l'ISDND du Poyet.

D'après l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Dore (de sa confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le Vertolay), est classée en bon état écologique et en bon état biologique (données 2011).

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : le projet d'Ambert n'est pas localisé au sein d'un de ces périmètres recensant une biodiversité intéressante. A proximité (800m), il existe cependant une ZNIEFF de type 2 (Haut Forez) abritant de nombreux habitats et espèces patrimoniaux.

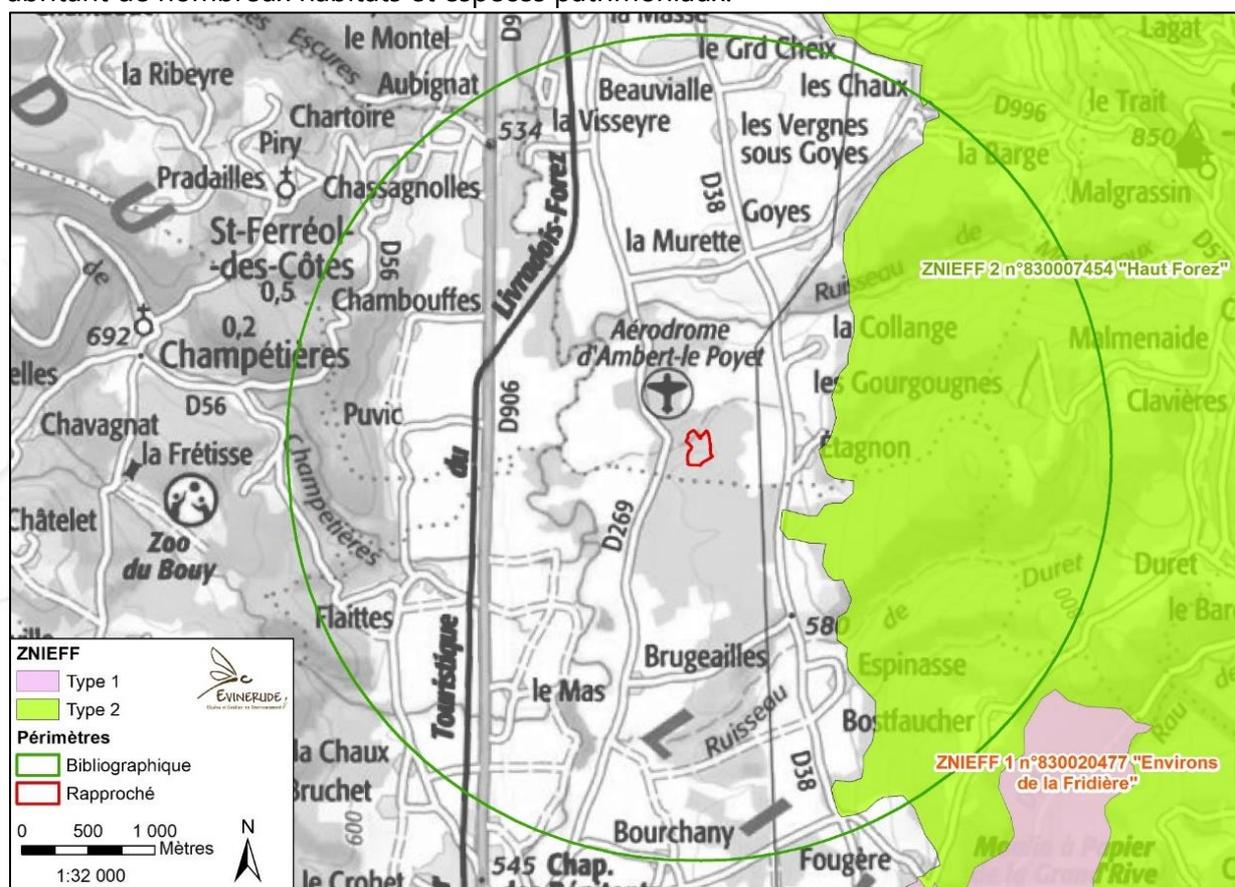


Figure 4 : Localisation des ZNIEFF au sein du périmètre bibliographique

Les périmètres Natura 2000 : **Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000.** Le site le plus proche est situé à 3 km. Il s'agit d'un SIC FR8301091 intitulé « Dore et Affluents ». L'identification sur le site Natura 2000 de plusieurs secteurs de forêt alluviale, habitat naturel inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive, ont amené sa proposition comme site d'importance communautaire (SIC) à la Commission Européenne en mars 1999.

Le Parc Naturel Régional du Livradois Forez : La zone de projet est comprise dans le Parc Naturel Régional du Livradois Forez. Ses ambitions et sa stratégie se résument ainsi : « inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement...».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document cadre de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelon régional. La zone de projet est comprise dans un **corridor diffus** qui sont des secteurs de potentiel écologique bon à moyen, peu fragmentés dont la fonctionnalité écologique est bonne. Ce corridor s'étend de la vallée de la Dore à l'Ouest jusqu'à la D38 à l'Est et se compose d'une mosaïque de boisements et de prairies de fauche et de pâture. Le site d'Ambert bien que clôturé, montre sa perméabilité par la présence de nombreuses traces de grands mammifères (Chevreuil, Sanglier). Etant très artificialisées, les emprises concernées ne constituent pas un réservoir de biodiversité identifié.

Il n'y a pas d'autres périmètres inventoriés à proximité.

3.2.2. Enjeux relatifs aux habitats naturels

Au sein de la zone de projet, les habitats présents sont actuellement rattachés au code Corine Biotope 86.3 « Site industriel en activité ». En effet, les casiers concernés ont été recouverts récemment d'argile et ne présente que peu de végétation, la majorité des emprises étant encore du « sol » à nu. **L'enjeu patrimonial associé est jugé nul.**



Figure 5 : Habitats de la zone de projet

3.2.3. Enjeux relatifs à la flore

En l'état actuel des emprises, les potentialités en termes d'espèces patrimoniales sont jugées très faibles.

3.2.4. Enjeux relatifs à la faune

Le diagnostic écologique présenté ci-dessous se base sur les données récoltées dans le cadre d'une étude d'impact réalisée pour le projet d'extension de l'installation de stockage des déchets en 2012. Ces données sont complétées et réactualisées par une campagne d'inventaire en 2017-2018, en automne et en hiver.

Mammifères : Seules des espèces communes ont été inventoriées.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA		
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Chassable		LC	LC	-	Très faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2		LC	LC	Hors site	Très faible
Martre des pins	<i>Martes martes</i>			LC	LC		Très faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Chassable		LC	LC	-	Très faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Chassable		LC	LC	-	Très faible

LC : Préoccupation mineure

Ainsi, les enjeux globaux concernant ce groupe sont considérés comme très faibles.

Chiroptères : Aucun élément favorable au gîte des chiroptères n'a été contacté au sein de la zone de projet et sa proximité immédiate. Les écoutes actives réalisées en 2012 ont permis l'identification de 4 espèces sur ou à proximité du site : la Grande noctule, la Pipistrelle de Kuhl, le Vespère de Savi et la Pipistrelle commune. Le site étant très remanié, il n'y a pas d'enjeu spécifique pour le gîte ou la chasse.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA		
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Art. 2	AIV	VU	NT	-	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	AIV	NT	LC	-	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art. 2	AIV	LC	LC	-	Faible
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Art. 2	AIV	LC	LC	-	Faible

NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, D : Déterminant.

L'enjeu sur ce groupe est donc considéré comme faible.

Oiseaux : 19 espèces ont été contactées en 2012 et complétées par 6 espèces nouvelles observations en 2017 ce qui porte le nombre d'espèces contactées sur le site et sa proximité à 25. Cette diversité est assez faible pour ce taxon ce qui s'explique par l'artificialisation du site. Les prospections de 2012 a permis d'identifier 2 espèces nicheuses certaines sur la zone d'étude : l'**Alouette lulu** et la **Fauvette à tête noire**. Elles ne sont cependant pas en chasse ni en nidification sur l'emprise du projet, trop remaniée.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DO	LRN	LRA		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Art.3	AI	LC	NT	Nc (HS)	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Art.3		LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3		VU	NT	Npro (HS)	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Chassable	AII	LC	LC	A	Très faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Chassable	AII	LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		AII	LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3		LC	LC	Nc (HS)	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		AII	LC	LC	Npo (HS)	Très faible

Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Art.3		LC	EN	A	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Chassable	AII	LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art.3		LC	LC	H	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3		LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art.3	AI	LC	LC	A	Très faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art.3	AI	VU	VU	M / A	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art.3		LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		AII	LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3		LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3		LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3		LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3		LC	LC	Npro (HS)	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art.3		VU	VU	Npro (HS)	Faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art.3		LC	LC	Npo (HS)	Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Chassable	AII	LC	LC	Npo	Très faible

En : en Danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, NA : Non applicable, DD : mauvaise données, NE : non évalué ; D : Déterminant ; Npro : Nicheur probable ; A : Alimentation, M : Migration

HS : Hors site

Globalement, l'enjeu concernant ce groupe est considéré comme très faible.

Reptiles : Lors des différents passages, aucune espèce de reptile n'a été identifiée. De plus, les emprises concernées par le projet étant fortement et récemment remaniées, les habitats ne sont pas favorables pour ce taxon.

Les enjeux concernant le groupe des reptiles sont donc considérés comme nuls.

Amphibiens : Pour le groupe des amphibiens, seule la Grenouille verte a été observée en 2012. Elle est présente dans les bassins à l'Ouest du site d'étude. Aucun individu n'a été observé au sein de la zone d'étude en 2017 et hiver 2018.

Ainsi, l'enjeu concernant ce groupe est également jugé nul.

Invertébrés : 15 espèces de lépidoptères et 3 espèces de libellules ont été notées sur le site formant un cortège d'espèces très communes à ubiquistes, sans enjeu de conservation particulier.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		ZnA	Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA			
Lépidoptères								
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			LC	LC		R	Très faible
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			LC	LC		R	Très faible
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC	LC		R	Très faible
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC	LC		R	Très faible
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	LC		R	Très faible
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>			LC	LC		R	Très faible
Mélictée du mélampyre	<i>Mellicta athalia</i>			LC	LC		R	Très faible
Paon du jour	<i>Inachis io</i>			LC	LC		R	Très faible
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>			LC	LC		R	Très faible
Petite violette	<i>Boloria dia</i>			LC	LC		R	Très faible
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>			LC	LC		R	Très faible

Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>			LC	LC		R	Très faible
Silène	<i>Brintesia circe</i>			LC	LC		R	Très faible
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC	LC		R	Très faible
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>			LC	LC		R	Très faible
Odonates								
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC	-		INC	Très faible
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>			LC	-	D	INC	Faible
Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>			LC	-		INC	Très faible

LC : Préoccupation mineure; D : Déterminant.

Ainsi, l'enjeu concernant ce groupe est jugé très faible.

3.3. Cadre paysager et patrimoine culturel

3.3.1. La situation du projet dans son paysage

Le site est implanté dans les flancs Ouest d'une colline, définis par l'un des petits ruisseaux affluents de la Dore. L'aménagement a profondément remanié la butte. Il se situe, entre Ambert et Marsac-en-Livradois, dans l'unité paysagère de « la Plaine du Livradois », à proximité de l'Aérodrome d'Ambert – Le Poyet.

Il s'agit d'un paysage à l'atmosphère très humide. C'est une plaine agricole clairement délimitée par les montagnes à l'Ouest et à l'est. Elle est composée d'herbages dans les zones les plus humides et des terres labourées sur les meilleures terrasses.

Dans cette plaine cultivée, la figure de l'arbre est importante. Qui plus est que le système bocager a progressivement disparu pour laisser place à de beaux chênes.



Figure 6 : Panorama sur la plaine du Livradois, à gauche, le Haut-Livradois, à droite, les Monts du Forez

Cette plaine est soumise à une forte pression d'urbanisation. Les extensions résidentielles d'Ambert et de Marsac-en-Livradois grignotent progressivement les terres agricoles. Les nombreux petits hameaux situés dans la plaine participent également de ce phénomène. Malgré tout, le site d'implantation n'est pas perceptible depuis ces derniers.

La plaine du Livradois n'offre pas un paysage de plaine continu et monotone. Il est rythmé à la faveur de buttes et de petites collines, comme celle sur laquelle s'appuie le site d'implantation. Ces buttes et collines sont essentiellement les flancs des Monts du Forez. Elles sont traversées par des ruisseaux, constituant des petits vallons.

Au sein du périmètre d'étude, le paysage n'est toutefois pas linéaire. S'il s'agit d'une plaine au caractère rural, elle est traversée par de nombreux petits vallons qui rythment son paysage. La traversée le long de la RD269 permet d'apprécier cette succession de bosses, de collines et de

buttes, proposant tantôt de larges ouvertures sur les horizons boisés, tantôt des univers plus intimes de fond de vallées.

3.3.2. *Les servitudes patrimoniales*

Dans le périmètre d'étude, il ne figure aucun site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930, ni même de Monument Historique. Il existe quelques servitudes à proximité : Moulin à papier de Richard-de-Bas sur la commune d'Ambert et Moulin à papier de la Grand'Rive sur la commune de Marsac-en-Livradois.

3.3.3. *Le projet dans son site*

L'analyse du grand paysage et des servitudes réglementaires en matière de site et de patrimoine nous permet d'apprécier le contexte du site d'implantation du projet photovoltaïque.

Au regard des éléments décrits et des investigations de terrain, il convient de cerner le périmètre de covisibilité de l'opération. En effet, les réalités du terrain (mouvements topographiques, végétation, urbanisation) restreignent les vues sur le site d'implantation et donc sur le projet.

Ainsi, le site étudié n'est pas perceptible sur l'ensemble du périmètre d'étude. En effet, celui-ci est situé dans les flancs d'une des collines dessinées par l'un des petits vallons issus des piedmonts des Monts-du-Forez. Le site s'oriente vers l'Ouest et se loge dans une forêt localisée à l'Est et au Sud du site. De ce fait, il est à l'abri des regards depuis les Monts-du-Forez, mais il est beaucoup plus perceptible depuis le Haut-Livradois.

Les limites de covisibilité sont donc de deux niveaux d'échelle :

- les abords proches du site d'implantation ;
- les vues lointaines depuis le Haut-Livradois, ses piedmonts (à proximité du hameau de Puvic) et ses coteaux (à proximité du hameau de Chassagnoles).



Figure 7 : Vue 3 - Les arrières du site d'implantation, depuis la clairière agricole

Aussi, bien qu'en point haut, le hameau de la Murette est protégé du site par le vallon dessiné par l'un des affluents de la Dore. Aucune vue sur le site n'est possible depuis le hameau d'Etagnon, du fait de la présence de la dense forêt située à l'Est et au Sud du site. Les

covisibilités sont très fortes depuis la RD269. La route descend vers le site d'implantation, où se trouve son entrée actuelle. Celle-ci présente des aménagements de mauvaise qualité. Du point de vue des perceptions plus éloignées, le site est visible depuis le Haut-Livradois.

3.3.4. Concertation

Afin de récolter les avis des habitants, notamment concernant les nuisances paysagères potentielle induite par le projet, une réunion publique a été réalisée ainsi que la parution d'un article dans le journal local « La Montagne ».

3.3.5. Patrimoine culturel

Les monuments historiques et patrimoniaux les plus proches de l'ISDND sont tous situés au centre-ville d'Ambert, 4 km au Nord (classés : maison du 15e siècle, Moulin, église). D'après le site internet de l'Institut de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP), aucun site archéologique n'est présent sur la commune d'Ambert et sur celle de Marsac-en-Livradois et à fortiori sur l'emprise des terrains de l'ISDND. Deux zones d'archéologie préventive sont cependant définies dans le document d'urbanisme de la commune d'Ambert. Elles sont implantées en dehors de l'ISDND actuelle.

3.4. Cadre urbanistique et socio-économique

3.4.1. Urbanisme

Ambert fait partie de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez. La communauté de communes comprend désormais 58 communes regroupant 28802 habitants sur une superficie de 1700 km².

3.4.2. Plan local d'urbanisme

Les terrains concernés sont en zone UX du PLU d'Ambert approuvé le 23 janvier 2007 et révisé le 12 novembre 2009 (et ayant fait l'objet de 2 modifications en 2009 et 2011).

La zone UX est une « zone urbaine réservée aux constructions et installations liées à l'activité d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3.4.3. Servitudes

L'ISDND du Poyet d'Ambert se trouve en zone de servitude T5 (« servitudes aéronautiques de dégagement ») en relation avec l'activité aérienne due à la présence de l'aérodrome du Poyet au Nord-Ouest du site.

3.4.4. Populations et habitats

La population d'Ambert est composée de 6794 habitants en 2014 (données INSEE). La tendance démographique est en baisse constante depuis une trentaine d'années. Le secteur d'activité dominant sur la commune d'Ambert est « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » avec 39.6 % des postes salariés au 31 décembre 2015.

L'environnement proche de l'ISDND du Poyet sur laquelle sera implanté le parc photovoltaïque au sol est essentiellement agricole et forestier. D'après la sous-préfecture du Puy-de-Dôme, l'environnement immédiat du site projeté pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol n'accueille aucun établissement recevant du public (ERP).

3.4.5. Activités Agricoles

Les terrains environnants de l'ISDND du Poyet sont boisés, occupés de pacages et de quelques cultures.

Au Sud, une forêt de pins et de chênes occupe plusieurs hectares. Ailleurs, de pacages et de rares cultures partagent l'espace avec des bosquets.

Le territoire d'Ambert est concerné par les appellations suivantes Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, Saint Nectaire, Porc d'Auvergne, veau du Limousin, Volailles du Forez, Volailles d'Auvergne, Puy de Dôme et Puy de Dôme primeur ou nouveau

3.4.6. Activités touristiques et de loisirs

La région d'Ambert est touristique en période estivale, avec notamment hébergement, baignade, culture et activités de plein air. Le Sud de la commune d'Ambert, où se situe l'installation de stockage, reste dépourvu d'infrastructures touristiques importantes.

L'aérodrome du Poyet est principalement voué à l'activité de son aéroclub, mais est également ouvert à la circulation aérienne publique. La voie de chemin de fer touristique du Livradois-Forez passe quant à elle à plus de 1 km à l'Ouest de l'ISDND. Le ruisseau d'Etagnon, vu son faible débit, ne présente pas d'intérêt halieutique et n'est pas fréquenté par les pêcheurs ; c'est la Dore qui fait l'objet de pratiques piscicoles en amont et en aval de sa confluence avec l'Etagnon. Le secteur est également fréquenté en période de chasse ; plusieurs associations de chasse sont localisées sur Ambert et les communes avoisinantes.

3.4.7. Axes de communication

L'accès à l'ISDND du Poyet se fait directement par la route départementale n°269, au niveau du lieu-dit Poyet-Maraud. Le trafic sur cette route est de l'ordre de 600 véhicules/ jour (données 2009-2010). De part et d'autre de l'ISDND, selon un axe Nord-Sud, les 2 routes départementales n°38 et n°906 cheminent parallèlement, respectivement à 500 à l'Est et 1,4 km à l'Ouest de l'emprise du projet SERGIES.

3.5. Bruit : sources de nuisances sonores au niveau de l'emprise du projet SERGIES

Le secteur est principalement influencé par les bruits issus de l'exploitation de l'ISDND et du centre de tri de déchets voisins. Ces derniers sont réglementés par arrêté préfectoraux et font l'objet de mesures périodiques de niveaux sonores. L'environnement sonore est également influencé par le trafic routier, l'aérodrome, le centre de tri de déchets. Des campagnes de mesure de niveaux sonores dans l'environnement de l'ISDND ont été menées par le VALTOM en 2011, 2013, 2014 et 2017 et sont conformes à l'arrêté.

3.6. Eléments concernant la qualité de l'air

La pollution atmosphérique peut se déplacer sur de longues distances. Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter.

Au niveau national, l'État met en œuvre des politiques en faveur de la qualité de l'air pour réduire les pollutions. Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants

et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans chaque région, l'État confie à l'AASQA : la surveillance, la diffusion au public, la transmission aux préfets des informations, la réalisation de l'inventaire et l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la Région. Il n'y a pas de capteur à proximité dans le secteur géographique d'Ambert. La commune d'Ambert n'est pas classée comme zone sensible à la qualité de l'air, de même que les communes limitrophes.

Sur l'ISDND, de l'amiante est stockée. Une surveillance est donc mise en place avec des mesures sur les fibres d'amiante dans l'air qui sont réalisées chaque année. Les résultats sont conformes à l'arrêté.

3.7. Sites et sols pollués

Le site d'implantation du parc photovoltaïque est répertorié comme site pollué selon la base BASIAS : référence AUV6300875 : CET intercommunal du « Poyet ».

3.8. Risques majeurs

Les risques recensés sur la commune d'Ambert sont : séismes (niveau 2 : faible), mouvements de terrain (à plus de 500m du projet), inondations (au niveau de la Dore), feux de forêts (sur l'ensemble de la commune), tempêtes (sur tout le département) et retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen sur l'emprise projet). A noter qu'il n'y a pas dans un rayon de 500 m de canalisation de transport de matières dangereuses et de cavité souterraine. La commune est dotée d'un Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM, en date de 2012).

Ambert est également concerné par le risque Transport de matière dangereuse pour sa voie ferrée. La voie ferrée passe cependant à plus de 1 km à l'Ouest du site de l'ISDND, qui n'est pas sous l'influence d'un accident pouvant survenir sur cet axe de circulation ferroviaire.

3.9. Aperçu « scénario de référence »

Les milieux en présence étant un site d'enfouissement, sans réhabilitation particulière, la pauvreté du milieu persistera. Une végétation herbacée finira par s'installer, composée d'espèces rudérales communes.

CHAPITRE 4 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

Sont ici inventoriés et décrits les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, parmi les facteurs suivants : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, paysage. Le projet SERGIES d'implantation d'un parc photovoltaïque est susceptible d'affecter négativement de manière notable la biodiversité (en phase de construction et de fonctionnement), le patrimoine culturel architectural ainsi que le paysage (en phase de fonctionnement).

A noter que ce projet, une fois en fonctionnement, est également susceptible d'affecter positivement le climat en produisant une énergie renouvelable, sans émission directe de gaz à effet de serre, ainsi que les ressources minérales et fossiles issues de la terre.



CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Incidences notables

Les incidences notables du projet liées à l'existence future du parc photovoltaïque mené par SERGIES sur la partie mise à l'arrêt définitif de l'ISDND du Poyet exploitée par le VALTOM, sont principalement en lien avec le changement d'affectation des terrains concernés par rapport à ce qui était initialement prévu. Les alvéoles de stockage de déchets non dangereux avaient en effet pour vocation de faire l'objet d'une remise en état paysagère de type végétalisation. L'incidence visuelle vis-à-vis du paysage et d'éléments du patrimoine culturel architectural est donc potentiellement notable. A noter que le projet est sans incidence sur l'utilisation des terres, les panneaux photovoltaïques étant installés sur un terrain déjà exploité à des fins de stockage de déchets, sans opérations de terrassement, ni d'excavation ou d'aménagement de matériaux.

En fonctionnement les impacts seront bénéfiques notamment sur le climat et la préservation des ressources fossiles de la terre. En effet la production d'énergie renouvelable vient en substitution d'énergie nécessitant l'emploi de ressources minérales et fossiles extraites de la terre.

La centrale photovoltaïque générera de l'activité durant toute la durée d'exploitation de la centrale. Cette activité sera liée à la gestion de la production d'électricité, à la surveillance depuis un poste de contrôle extérieur au site, aux compléments d'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale. En outre, le recours à des fournisseurs de gros matériels dont un nombre significatif sont d'origine régionale, aura un impact sur l'activité régionale au sens plus large.

Bruit : La phase de construction pourrait potentiellement avoir une incidence résultant du bruit et de l'émission de polluants liés au fonctionnement des engins de chantiers et au trafic de poids-lourds employés pour la livraison des installations. Les nuisances sonores demeureront néanmoins faibles (engins légers, fondations peu profondes, pose de panneaux silencieuse) et limitées dans le temps. En fonctionnement, le bruit des installations sera négligeable.

Trafic routier : Pendant les phases de construction et déconstruction, la circulation sera plus soutenue sur la RD269. Le surplus de trafic restera peu notable en regard du trafic actuel supporté par la voie.

GES : Pendant la phase de chantier, les travaux de construction occasionneront des émissions de poussière diffuses notamment par temps sec et des GES (engins, PL, etc.). Ces nuisances seront toutefois limitées dans le temps et l'espace. Les émissions de GES provoquées par la construction de la centrale seront compensées par l'absence d'émission de GES lors de la production d'électricité en phase d'exploitation de la centrale. L'incidence sur la qualité de l'air n'est donc pas notable.

Incendie : l'organisation du projet respectera les préconisations émises par le SDIS et le règlement départemental d'incendie. En phase de fonctionnement : feu interne, provenant des équipements (étincelle, court-circuit) ou incendie externe au parc, provenant de l'environnement (foudre, malveillance,...). La faible quantité de comburant n'est pas suffisante

pour alimenter un feu et lui permettre de se propager à travers le parc solaire. Il n'y donc pas d'incidences potentiel sur l'environnement.

Effets d'optiques : les divers effets optiques des installations photovoltaïques ont été largement décrits. Sur les installations fixes orientées au Sud les effets optiques se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir). Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion.

Economie : en période de travaux, le projet sera créateur d'activités ; il contribuera au maintien d'emplois existants voire pourra créer des emplois temporaires. La présence de ces actifs sur la commune est susceptible de contribuer au dynamisme économique local.

Activités aéroportuaires : Au niveau de la lumière, certaines réflexions du soleil sur des installations photovoltaïques situées à proximité des aéroports ou des aérodromes sont susceptibles de gêner les pilotes dans des phases de vol proches du sol. Suite à une étude approfondie, la DGAC a établi des critères d'acceptabilité basés sur la réflexion des modules, la localisation des pistes et les trajectoires d'approche des aéronefs.

Rayonnements électro-magnétiques : les modules solaires et les câbles de raccordement à l'onduleur créent la plupart du temps des champs continus électriques et magnétiques. A une distance de quelques mètres, ces valeurs sont généralement du même ordre que celles de nombreux appareils ménagers.

Foudre : un coup de foudre peut avoir des conséquences importantes et endommager tout ou partie d'un panneau photovoltaïque. Il pourra créer une surtension ayant des incidences sur l'installation, mais n'aurait pas d'incidence sur l'environnement.

Paysages : Un parc photovoltaïque peut potentiellement présenter des incidences sur le paysage et le patrimoine culturel architectural. Ce dernier n'étant pas implanté dans un cadre paysager naturel mais au niveau d'une ISDND, l'incidence ne sera pas notable. Les covisibilités ont été étudiées afin de proposer des mesures pour les limiter.



Figure 8 : Photomontages depuis la RD269 sur l'entrée du site



Figure 9 : Photomontages depuis les terres agricole au nord du projet

Aléa gonflements des argiles : l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles n'est pas significatif pour l'intégrité de ce type d'installations et le phénomène ne pourrait être à l'origine que d'une modification mineure des conditions de stabilité.

Milieu naturel : Le projet aura une incidence : négligeable sur les Trames Verte et Bleue, négligeable sur les habitats naturels (création d'ombrage et d'imperméabilisation de sols remaniés), modéré sur les espèces invasives (présence de renouée du Japon), nulle sur la flore et nulle à négligeable sur la faune :

Groupe	Enjeu	Nature d'impact brut	Surface impactée	Impact brut global
Mammifères	Très faible	Modification des axes de déplacement Dérangement	-	Négligeable
Chiroptères	Faible	Dérangement	-	Négligeable
Oiseaux	Très faible	Dérangement	-	Négligeable
Invertébrés	Très faible	Destruction potentielle d'individus	-	Négligeable
Reptiles	Nul	Aucun	-	Nul
Amphibiens	Nul	Aucun	-	Nul

5.2. Incidence Natura 2000

Compte tenu de l'éloignement, de la faible ampleur du projet et des habitats concernés, les incidences sont considérées comme nulles et une étude d'incidences au titre des sites Natura 2000 n'est pas jugée nécessaire.

5.3. Incidences cumulatives

Les milieux très remaniés du site n'engageant que très peu d'impact sur le milieu naturel, de plus spécifique au photovoltaïques, l'incidence cumulative a été défini nulle.

CHAPITRE 6 : MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ayant été considérées comme suffisantes, il n'a pas été procédé à l'application de mesures de compensation.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
E1	Evitement	Eaux	Stockage carburant	Eviter les risques de déversement accidentel	Pas de stockage de carburant
R1	Réduction	Eaux	Kit anti-pollution	Traiter les risques de pollution sur fuite au niveau des engins	Présence d'un « kit anti-pollution » sur le chantier
R2	Réduction	Eaux	Choix implantation et de conception	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Choix d'implantation et de conception limitant les incidences sur les eaux
E2	Evitement	Eaux	Pas de produits phytosanitaires	Eviter les apports de substances chimiques potentiellement nocives	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ni de produit de lavage spécifique pour le nettoyage des panneaux solaires
R3	Réduction	Eaux	Maintien de la végétation	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Répartition des points d'écoulement et maintien de la végétation sur le site
R4	Réduction	Eaux	Transformateurs et rétention	Prévention des pollutions accidentelles (huiles) en provenance du transformateur	Transformateurs implantés sur une rétention
R5	Réduction	Eaux	Eaux de toitures	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Récupération des eaux de toiture des postes de transformation et de livraison
R6	Réduction	Milieux naturels	Luttés contre les espèces invasives	Eviter l'apparition de stations d'espèces invasives suite aux travaux	Traitement des espèces invasives dès leur apparition pour éviter leur développement.
R7	Réduction	Milieux naturels	Mise en place d'une gestion écologique de la friche	Favoriser une meilleure diversité floristique, entomologique et réduire les conséquences d'une perte de territoire de chasse.	Pâturage de moutons et fauche tardive.
E3	Evitement	Sols et sous-sols	Réutilisation d'équipements	Evitement des incidences et risques liés à la réalisation de nouvelles voiries et	Réutilisation d'équipements existants (voiries, accès)

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
				accès	
R8	Réduction	Sols et sous-sols	Choix des ancrages et des modules	Compatibilité du projet avec les contraintes du site	Choix des ancrages en lien avec les contraintes techniques du site.
R9	Réduction	Servitudes aéronautiques	Mesures relatives aux servitudes aéronautiques	Compatibilité du projet avec les contraintes de sécurité liées à la navigation aérienne	Un dossier de demande d'installations sera déposé auprès de la DGAC
R10	Réduction	Bruit	Organisation des travaux	Réduction de la gêne pour le voisinage par les bruits générés en phase travaux	Réalisation des travaux en période de jour et hors week-end
R11	Réduction	Bruit	Confinement	Réduction du niveau sonore issu du fonctionnement des installations.	Confinement des onduleurs et transformateurs
R12	Réduction	Déchets	Gestion des déchets	Limiter l'impact sur l'environnement des déchets générés	Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage appropriés
R13	Réduction	Incendies et sécurité	Mesures prévues en cas d'incendie	Prévenir les risques de développement d'un incendie	Présence d'une réserve d'eau incendie et d'extincteurs
R14	Réduction	Incendies et sécurité	Mesure de sécurité	Limiter les risques d'exposition pour les personnes extérieures	Signalisation, balisage et clôture
R15	Réduction	Champs électromagnétiques	Prévention des champs électromagnétiques	Limiter les risques d'exposition aux champs électromagnétiques	Réduction des longueurs de câbles, protections, mises à la terre et éloignement des riverains
R16	Réduction	Paysage	Limiter les covisibilités pour Puvic et Chassagnoles	Limiter l'impact visuel de l'installation	Les panneaux seront orientés au sud, seule la structure arrière beaucoup moins impactante sera visible, aucun éblouissement ne sera produit.
E4	Evitement	Paysage	Préserver les boisements alentours	Garantir l'absence de covisibilité au sud du projet depuis les hameaux d'Etagnon, Combat, La Greleyre, Espinasse et Brugeailles.	Préserver les boisements au sud du projet qui créent un masque cachant les covisibilités
R17	Réduction	Paysage	Limiter les covisibilités depuis la RD269	Limiter la visibilité du site au niveau de la RD269.	Les panneaux ne seront pas implantés en bordure immédiate de l'entrée du site.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
R18	Réduction	Paysage	Choix des matériaux	Limiter l'impact des locaux techniques	Les matériaux choisis (type, couleurs, etc.) des locaux techniques permettront une bonne insertion paysagère.